

Le Conseil d'Etat valide les subventions à SOS Méditerranée et nous, nous payons l'Ehpad de nos parents !

écrit par Monique B | 14 mai 2024





Saisi de l'octroi par des collectivités territoriales de trois subventions à l'association SOS Méditerranée, le Conseil d'État rappelle aujourd'hui que la loi permet aux collectivités territoriales de soutenir toute action internationale d'aide humanitaire qui respecte les engagements internationaux de la France et n'interfère pas avec la politique internationale conduite par l'État. Les collectivités territoriales ne sauraient toutefois, en apportant un tel soutien, prendre parti dans un conflit de nature politique, et elles doivent toujours s'assurer que leurs subventions financent uniquement des activités réellement humanitaires, et non des activités politiques. Le Conseil d'État juge que les subventions de la Ville de Paris et du département de l'Hérault à SOS Méditerranée sont conformes à la loi, mais annule la subvention accordée par la Ville de Montpellier, qu'il juge insuffisamment ciblée.

[Conseil d'état](#)

<https://www.fdesouche.com/2024/05/13/le-conseil-detat-decret-e-que-les-collectivites-territoriales-peuvent-accorder-sous-conditions-une-subs-vention-a-sos-mediterranee/>

Pendant ce temps, les enfants sont « obligés alimentaires pour leurs parents en Ehpad... J'ai payé pendant 10 ans pour ma mère en Ehpad, 650 euros par moi, je n'ai travaillé que pour ça. C'est honteux !

Monique B